

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS

**Madame Lauriane SLADEK,
Directrice par intérim – Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter**

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 18 juin 2026 nommant Mme Lauriane SLADEK en qualité de Directrice par intérim – Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 14 septembre 2026 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Madame Patricia KRILL, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Activités de Soins Infirmiers au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller et au Centre Hospitalier intercommunal de la Lauter à Wissembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (nommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 14 septembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Patricia KRILL, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Activités de Soins Infirmiers, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier de Haguenau, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au nom du Directeur, toutes les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins du CHH, du CHIL et du CHDB.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHH :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Béatrice DUFFET ou Madame Estelle KLEE, Adjointes à la Directrice des Soins.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHDB :

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Kathia FUCHS, Adjointe à la Directrice des Soins.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHIL :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Julie CHRISTMANN, Adjointe à la Directrice des Soins.

ARTICLE 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 : Les signatures des agents visés par la présente décision devront être, selon le cas, précédées de la mention :

- *"Pour la Directrice par intérim et par délégation"*, pour le CHDB
- *"Pour la Directrice par intérim et par délégation"*, pour le CHIL
- *"Pour la Directrice par intérim et par délégation"*, pour le CHH

suivie des fonctions du signataire.

Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 8 : Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Patricia KRILL**, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins Infirmiers
- **Béatrice DUFFET**, Adjointe à la Directrice des Soins
- **Estelle KLEE**, Adjointe à la Directrice des Soins
- **Kathia FUCHS**, Adjointe à la Directrice des Soins
- **Julie CHRISTMANN**, Adjointe à la Directrice des Soins

ARTICLE 9 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature et est effective à compter du 14 septembre 2026.

La Directrice par intérim
Chef d'établissements,

Signé

Lauriane SLADEK

DESTINATAIRES :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Comptables assignataires
- Les intéressées
- Les services financiers du CHDB, du CHH et du CHIL
- Secrétariat de Direction du CHDB
- Secrétariat Général du CHH
- Secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur le tableau d'affichage du CHIL, CHDB et site internet du CHH